N° 604

15 AVRIL 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DECISIONS

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2022-194 du 06 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-192 autorisant la prise en charge des frais de rapatriement de la dépouille mortelle de Madame FIAKAIGANOA ép. MAILEHAKO Telesia.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d' Outre-Mer modifiée ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna;

Vu la décision n° 2020-1242 du 29 décembre 2020 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu le Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 07 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du territoire des îles Wallis et Futuna où est située leur résidence ;

Vu l'arrêté 2012-271 du 25 juillet 2012 rendant exécutoire la délibération n° 06/AT/2012 du 20/07/2012 complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise des personnes décédées hors de l'île (Wallis et Futuna) où est située leur résidence ;

Vu l'arrêté n° 2016-402 du 26 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2016 du 30/06/2016 portant modification de la mesure de prise en charge des frais de rapatriement de corps de résidents de nos îles décédés à l'extérieur du Territoire ;

Vu l'attestation de prise en charge de la commission permanente 20-2021 en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté n°2022-37 du 24 janvier 2022-approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 35/AT/2022 du 14 janvier 2022, portant adoption des budgets primitifs-Budget Principal et Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna-de l'exercice 2022 du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : est modifié comme suit :

Lire :

Les frais de rapatriement liés au décès de Madame FIAKAIGANOA ép. MAILEHAKO Telesia sont remboursés dans les conditions prévues par les textes susvisés, pour un montant de **711 183 XPF**.

Au lieu de :

Les frais de rapatriement liés au décès de Madame FIAKAIGANOA ép. MAILEHAKO Telesia sont remboursés dans les conditions prévues par les textes susvisés, pour un montant de 748 483 XPF.

ARTICLE 2 : Sans changement

ARTICLE 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-195 du 07 avril 2022 portant désignation des présidents des bureaux de vote pour l'élection du Président de la République – scrutins des 10 et 24 avril 2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le code électoral, notamment ses articles R. 40 et suivants ;

Vu la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962, modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2022 – 66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 07 mai 2021du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de

Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-743 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans les circonscriptions d'Uvea, d'Alo et de Sigave ;
Vu les propositions du Délégué du Préfet à Futuna en date du 04 mars 2022 ;
Vu les propositions de l'Adjoint au Chef de la circonscription d'Uvéa en date du 06 mars 2022 ;
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées pour assurer les fonctions de présidents *(présidentes)* et suppléants *(suppléantes)* des bureaux de vote de Wallis et Futuna lors de l'élection du Président de la République – scrutins des 10 et 24 avril 2022 :

I. Circonscription d'Uvéa :

Bureaux de vote	Présidents	Suppléants
VAITUPU 1	Mme SUVE ép. TELEPENI Malia Asopesio	Mme MOMOI ép. TEUGASIALE Efutoga
VAITUPU 2	M. TUIGANA Savelio	Mme NOFONOFO ép. SAO Selesitina
HAHAKE NORD	M. LIUFAU Tomasi	M. MALAU Sosefo
HAHAKE CENTRE	M. KAVIKI Ezekiel	Mme TUUGAHALA ép. HANISI Sualese
HAHAKE SUD	Mme TUHIMUTU Elisapeta	Mme TAKATAI ép. MAFUTUNA Sernine
LAVEGAHAU	M. SCHROETTER Pascal	Mme TAUFANA vve TALALUA Irma
MALAEFOOU 1	M. FAKATAULAVELUA Pauliano	Mme AMOLE ép. BERT Pamela
MALAEFOOU 2	Mme PEAUTAU ép. TUIFUA Savelina	Mme WEBER Aline

I. Circonscription d'Alo – Futuna :

Bureaux de vote	Présidents	Suppléants
POI	MANIULUA Nikola	Mme NAU Evenise Lufina
ONO	M. SOULE Mars Jean-Henri	Mme LELEIVAI Malia Pasikate
MALAE	Mr. BADIN David Jean Henri	M. TUISEKA Yves

I. Circonscription de Sigave – Futuna :

Bureaux de vote	Présidents	Suppléants
NUKU	M. VEHIKITE Tomasi	M. KELETAONA Onole Sea
FIUA	M. LAUOUVEA Lolesio	M. DREY Sylvain

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

ANNEXE

Liste des personnes susceptibles d'être désignées secrétaires et secrétaires suppléants

I. Circonscription d'Uvéa :

Bureaux de vote	Secrétaires	Suppléants
VAITUPU 1	Mme FILITIKA Françoise	M. MULILOTO Armand Olivier
VAITUPU 2	Mme FOE ép. MUSUMUSU Velonika	Mme VAISALA Amelia
HAHAKE NORD	Mme FIAFIALOTO ép. DORNIC Anamalia	M. MALIVAO Soane
HAHAKE CENTRE	Mme MALIVAO ép. IKAFOLAU Anatasia	Mme FAUPALA ép. SIULI Pakimoemoto
HAHAKE SUD	Mme MAIE ép. NIUMELE Malia	Mme MANUFEKAI ép. TAKE
LAVEGAHAU	Mme LATUNINA ép. TUULAKI Malia	Mme TAUVALE Marie-Pierre
MALAEFOOU 1	Mme POLUTELE Reine	Mme TUATAANE ép. MATAILA Oneliki
MALAEFOOU 2	Mme TOLUAFE ép. TOKOTUU Moana	Mme AMOLE ép. ILALIO Isméria

I. Circonscription d'Alo – Futuna :

Bureaux de vote	Secrétaires	Suppléants
POI	Mme SAVEA ép. TUISEKA Elisa	
	Mme MASEI Malia	Mme TAALO ép.

ONO	Aloisio	SEKEME Malesiana
MALAE	Mme LEMO ép. TUISEKA Malia Aleso	Mme IVA ép. LUAKI Malieta

I. Circonscription de Sigave – Futuna :

Bureaux de vote	Secrétaires	Suppléants
NUKU	Mme KELETAONA Ilene	Mme VAKAULIAFA Ateliana
TOLOKE	Mme LUAKI Melania	M. GATA Soane Kamilo

Arrêté n° 2022-197 du 10 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-169 du 30 mars 2022 instituant une commission locale de recensement des votes pour l'élection du Président de la République – scrutins des 10 et 24 avril 2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le code électoral, notamment ses articles R. 32 à R. 34 ;
Vu la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962, modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;
Vu le décret 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, notamment son article 25 ;
Vu le décret n° 2022 – 66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2022 – 169 du 30 mars 2022 instituant une commission locale de recensement des votes pour l'élection du Président de la République – scrutins des 10 et 24 avril 2022
Vu les deux ordonnances du Premier président de la Cour d'appel de Nouméa en date du 17 février et 28 mars 2022 ;
Considérant le prolongement du confinement de M. ALLARD en SAS sanitaire à l'hôtel Moana hou ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté du 30 mars 2022 est modifié comme suit :

LIRE :

*« **Article 2** : Elle est composée comme suit :*

➢ Pour le premier tour (10 avril 2022) :

– M. André ANGIBAUD, Président du Tribunal de Première instance de Mata'Utu, **Président ;**
– M. Philippe DORCET, Président de chambre à la Cour d'appel de Nouméa, **Membre ;**
– Mme Evelyne CAMERLYNCK, Vice-présidente au Tribunal de Première instance de Nouméa, **Membre ;**

➢ Pour le second tour (24 avril 2022) :

– M. Philippe ALLARD, Président de chambre à la Cour d'appel de Nouméa, **Président ;**
– M. Philippe DORCET, Président de chambre à la Cour d'appel de Nouméa, **Membre ;**
– M. Eric L'HELGOUALC'H, Président du Tribunal de Première instance de Nouméa, **Membre »**

AU LIEU DE :

Article 2 : Elle est composée comme suit :

➢ Pour le premier tour (10 avril 2022) :

– M. André ANGIBAUD, Président du Tribunal de Première instance de Mata'Utu, **Président ;**
– M. Philippe ALLARD, Président de chambre à la Cour d'appel de Nouméa, **Membre ;**
– Mme Evelyne CAMERLYNCK, Vice-présidente au Tribunal de Première instance de Nouméa, **Membre ;**

➢ Pour le second tour (24 avril 2022) :

– M. Philippe ALLARD, Président de chambre à la Cour d'appel de Nouméa, **Président ;**
– M. Philippe DORCET, Président de chambre à la Cour d'appel de Nouméa, **Membre ;**
– M. Eric L'HELGOUALC'H, Président du Tribunal de Première instance de Nouméa, **Membre.**

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-198 du 11 avril 2022 fixant le barème des frais de mise sous pli pour l'élection des membres de l'Assemblée Territoriale – scrutin du 20 mars 2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, notamment ses articles 12 et suivants ;
Vu le code électoral, notamment ses articles L426 et suivants ;
Vu le décret n° 2021-1953 du 31 décembre 2021 fixant la date des élections en vue du renouvellement de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna en 2022 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2022-14 du 12 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de l'Assemblée territoriale de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2022 – 161 du 23 mars 2022 portant publication des résultats de l'élection des membres de l'Assemblée Territoriale – scrutin du 20 mars 2022 ;
Sur proposition du Secrétaire général du Territoire,

ARRÊTE :

Article 1er : Le barème des frais de mise sous pli occasionnés à l'occasion de l'élection des membres de l'Assemblée territoriale – scrutin du 20 mars 2022 – est fixé comme suit :

- **Mise sous pli : 0,44 Euros soit : 53 FCFP par enveloppe.**

Article 2 : Le nombre d'électeurs inscrits pris en compte est le suivant :

- **WALLIS : 6 840**
- **FUTUNA : 2 796**

TOTAL = 9 636

Article 3 : La dépense résultant du présent arrêté est imputée au Budget État-Élections, Titre 2 : activité CHORUS 023202130002 – compte PCE 641 134 (YT), code élément paie : 1778.

Article 4 : Le secrétaire général, le délégué du préfet à Futuna, le directeur des finances publiques, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-199 du 11 avril 2022 autorisant l'attribution et le versement de crédits Etat – Budget Elections 2022 – au Budget du Service territorial des Postes et télécommunications (SPT).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n' 6l-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 2021-1953 du 31 décembre. 2021 fixant la date des élections en vue du renouvellement de l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna en 2022 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du Ministère de I 'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu I 'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna;
Vu l'arrêté n° 2022-14 du 12 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de l'Assemblée territoriale de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2022-161 du 23 mars 2022 portant publication des résultats de l'élection des membres de l'Assemblée Territoriale - scrutin du 20 mars 2022 ;
Vu la convention de prestation de services entre l'Etat, représenté par Monsieur Hervé JONATHAN, Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna et le Territoire des îles Wallis et Futuna (Service territorial des Postes et Télécommunications), représenté par Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire général du Territoire, en date du 15 Février 2022 ;
Sur proposition du Secrétaire général.

ARRÊTE :

Article ler : Il est attribué au budget du service territorial des Postes et Télécommunications (SPT), une sornme de 5 149,84 € **soit 614 540 XPF,** en autorisation d'engagement (AE), au titre de la distribution aux électeurs de la propagande électorale de l'élection des membres de l'Assemblée territoriale, soit un tour de scrutin - **budget Etat – élections territoriales.**

Article 2 : Il est versé au budget du service territorial des Postes et Télécommunications (SPT) en crédit de paiement (CP), un montant de 5 149,84 € soit six cent quatorze mille cinq cent quarante XPF **(614 540 XPF),** au titre de la distribution de la propagande électorale lors de l'élection des membres de l'Assemblée territoriale :

Ce montant sera imputé sur le HT2 : CF : 0232-CVPO-D986 ; DF : 0232-02- 13 ; Activité CHORUS :023202130002 ; GM : 35.01.08 ; PCE : 6161000000; CC :ADSSG03986

Article 3 : Le secrétaire général, le délégué de Futuna, le directeur des finances publiques, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-201 du 11 avril 2022 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Appui à l'ingénierie de projets, pour l'année 2022 (N° Frs : 2100039866)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 04/04/2022 et enregistrée sous le N°163-2022 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une subvention au budget du Territoire d'un montant de **21 805 € (vingt un mille huit cent cinq euros)** soit 2 602 029 XPF (deux millions six cent deux mille vingt neuf XPF), en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), pour le projet *« APPUI A L' INGENIERIE DE PROJETS* » pour l'année 2022;

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur l'EJ : 2103316454 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-202 du 11 avril 2022 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention à la CCIMA, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 pour le projet « Groupement Initiative Jeunesse » - P138.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 04/04/2022 (P138), et enregistrée sous le N°155-2022 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une subvention d'un montant de **3 426,67 € (trois mille quatre cent vingt six euros et soixante sept cts)** soit 408 911 XPF (quatre cent huit mille neuf cent onze XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), à la CCIMA, domiciliée à la BWF : 11408 06960 03932100178 84, pour le projet « Groupement Initiative Jeunesse » ;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur l'EJ : 2103094282 ; CF : 0138-C004-D986 ; DF : 0138-02-11 ; Activité : 013802030202 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-203 du 11 avril 2022 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – « Acquisition de défenses portuaires » pour l'année 2022 (N° Frs : 2100039866)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 04/04/2022 et enregistrée sous le N°162-2022 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une subvention au budget du Territoire d'un montant de **250 000 € (deux cent cinquante mille euros)** soit 29 832 936 XPF (vingt neuf millions huit cent trente deux mille neuf cent trente six XPF), en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), pour le projet « Acquisition de défenses portuaires » pour l'année 2022;

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-204 du 11 avril 2022 portant régularisation de la délégation de signature accordée à Monsieur Gérard PARISOT, directeur par intérim du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis-et-Futuna, et de la Direction du service territorial des affaires rurales et du service territorial de la pêche et de la gestion des ressources marines de Wallis-et-Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1994, portant création du Service d'État de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche à Wallis-et-Futuna, et notamment son article 3 ;
Vu l'arrêté n° 2003-054 du 27 février 2003, rendant exécutoire la délibération n°12/AT/2003 du 04 février 2003, relative au Service de l'Économie Rurale qui devient le Service des Affaires Rurales ;
Vu l'arrêté n° 2000-520 du 20 novembre 2000 rendant exécutoire la délibération n°54/AT/00 du 09 août 2000 portant création du Service Territorial de la Pêche et de Gestion des Ressources Marines ;
Vu l'arrêté n°2020-1504 du 29 décembre 2020, modifié, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François NOSMAS, Directeur du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis-et-Futuna, de la Direction du service territorial des affaires rurales et du service territorial de la pêche et de la gestion des ressources marines de Wallis-et-Futuna ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2022 du ministre des outre-mer et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination du directeur par intérim du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis-et-Futuna, M. Gérard PARISOT, professeur certifié de l'enseignement agricole hors classe, à compter du 1er avril 2022 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé à compter du 1er avril 2022, la délégation de signature à Monsieur Gérard PARISOT, directeur par intérim du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis-et-Futuna pour :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service d'État de l'Agriculture, de la forêt et de la pêche, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressé aux élus ;

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget de l'État ou des organismes publics sous tutelle du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, limités à 4 000 000 fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique ;

- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

ARTICLE 2 : Il est accordé à compter du 1er avril 2022, la délégation de signature à Monsieur Gérard PARISOT, directeur par intérim des services territoriaux, des affaires rurales, de la pêche et de la gestion des ressources marines de Wallis-et-Futuna pour :

a) – tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des affaires rurales, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du territoire, limités à 4 000 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique ;

- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

b)- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service territorial de la Pêche et de la Gestion des Ressources Marines, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du territoire, limités à 4 000 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique ;

- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

ARTICLE 3 : La délégation accordée à M. Gérard PARISOT sera exercée par :
M. Paulo MASEI, chef d'Antenne à Futuna, pour les points énumérés aux articles 1 et 2 relevant exclusivement de la gestion sur l'île de Futuna ; les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 500 000 F cfp.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°2020-1504 du 29 décembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel du territoire

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-205 du 12 avril 2022 portant réglementation spécifique dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, notamment son article 8 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code pénal et notamment son article R. 610-5 ;
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu le décret n°2021-1056 du 7 août 2021 pris pour l'application des articles 1er et 16 de la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2021 portant nomination de M. Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;
Vu l'avis de l'Agence de santé de Wallis et Futuna ;
Vu l'urgence ;
Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
Considérant le caractère pathogène et très contagieux du virus ;
Considérant que la propagation de la Covid-19 constitue une menace sanitaire grave qui impose que soient prises des mesures de protection obligatoires en faveur de la population du territoire des îles Wallis et Futuna jusqu'à ce que le risque sanitaire soit éteint ;
Considérant en effet que le caractère insulaire du territoire des îles Wallis et Futuna le rendant particulièrement vulnérable, il apparaît indispensable de continuer à maîtriser le risque d'une contamination généralisée du territoire ;
Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter les risques contagieux ;
Considérant qu'aucun nouveau cas positif au Covid-19 n'a été détecté depuis le 1er avril 2021 à Futuna et le 26 avril à Wallis et que le territoire s'est déclaré exempt de circulation du virus à compter du 16 juillet 2021 ;
Considérant que la vaccination permet d'éviter plus de 90 % des formes sévères du SARS-CoV-2 et réduit significativement le risque d'infection et de transmission du virus ;
Considérant que, pour protéger au maximum le territoire de l'introduction du virus, il convient que les

passagers en provenance de métropole effectuent obligatoirement une période de confinement en site dédié à Nouméa avant leur arrivée à Wallis ;
Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de prescrire les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à préserver le Territoire de tout risque de circulation ou de réintroduction du virus ;
La procureure de la République informée ;
Sur proposition de la Directrice de l'Agence de santé,

ARRÊTE :

Chapitre 1er : Mesures concernant les établissements et les activités

Article 1 : Le port du masque chirurgical est obligatoire pendant les mouvements des navires ou aéronefs pour les liaisons internationales dans les espaces intérieurs et extérieurs :

- de l'emprise de l'aéroport de Wallis – Hihifo ;
- du quai de Mata'Utu, dépôt de Halalo et du quai de Leava.

Le port du masque chirurgical est obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus à bord des aéronefs effectuant du transport public en provenance ou à destination du territoire des îles Wallis et Futuna, à l'exclusion des liaisons aériennes inter-îles.

Article 2 : Dans le cadre des opérations de ravitaillement des quais et dépôt de Wallis et Futuna, le pilote, les personnes contacts et le personnel de l'agence de santé en charge du contrôle du respect des mesures sanitaires devront se soumettre à un test de dépistage le quatrième jour suivant leur intervention.

Sont considérées comme personnes contacts : deux personnes situées face à face, à moins de deux mètres, pendant une durée minimale d'un quart d'heure.

Chapitre 2 : Mesures concernant les personnes arrivant à Wallis et Futuna en provenance du reste du territoire national

Article 3 : Toute personne souhaitant se déplacer à destination de Wallis et Futuna en provenance du reste du territoire national doit justifier que son déplacement est fondé sur un motif impérieux au sens des dispositions de l'article 23-2 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié et :

a) Se faire recenser auprès de la cellule d'organisation des vols (COV) mise en place auprès de l'Administration supérieure dont l'adresse mail est la suivante : cov@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr.

b) pour tout passager entrant en Nouvelle-Calédonie avant son arrivée à Wallis et Futuna, s'être conformé aux conditions d'entrée en Nouvelle-Calédonie prévues à l'article 23-2 du décret modifié n°2021-699 du 1er juin 2021 et mentionnées sur la page internet du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie https://gouv.nc/coronavirus, rubrique : Arrivées.

c) Avoir réalisé en Nouvelle-Calédonie, préalablement à son arrivée à Wallis et Futuna, un confinement hôtelier strict conformément au protocole sanitaire d'entrée à Wallis et Futuna annexé au présent arrêté. Avant son entrée à l'isolement, la personne doit s'engager à respecter les termes du protocole, et notamment les règles de distanciation sociale et l'obligation de se soumettre aux tests de dépistage.

d) Effectuer un test de dépistage antigénique, confirmé négatif le jour du vol.

e) A compter de l'arrivée à l'aéroport de Hihifo, réaliser un isolement strict pendant 3 jours dans un lieu désigné par l'Administration ou à domicile pour des situations exceptionnelles validées par décision de l'Agence de santé.

f) Au troisième jour d'isolement, se soumettre à un test PCR réalisé par l'Agence de santé dont le résultat négatif conditionnera la fin de l'isolement. En cas de détection d'un cas positif lors de ce test, l'isolement de l'ensemble des passagers sera prorogé pour une durée supplémentaire de trois jours. A l'issue de ce nouveau délai de trois jours, un test PCR sera réalisé dont le résultat négatif conditionnera la sortie du confinement.

Chapitre 3 : Dispositions finales

Article 4 : Toute infraction aux dispositions des chapitres 1 et 2 du présent arrêté est passible des sanctions prévues par le code de la santé publique, notamment à son article L. 3136-1 applicable à Wallis et Futuna prévoyant une contravention de 4ème classe pouvant faire l'objet de la procédure d'amende forfaitaire prévue à l'article 529 du code de procédure pénale.

Article 5 : Les officiers et agents de police judiciaire sont habilités à contrôler le respect des mesures édictées par le présent arrêté et à sanctionner les contrevenants.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°2022-158 du 21 mars 2022 portant réglementation spécifique dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 est abrogé.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication au JOWF.

Article 8 : Le secrétaire général, l'adjoint du préfet chef de la circonscription d'Uvea, le délégué du Préfet à Futuna, la lieutenante-colonelle du détachement de la gendarmerie nationale de Wallis et Futuna, le vice-recteur, le Directeur de l'enseignement catholique, la directrice de l'Agence de santé, la cheffe du service des douanes, ainsi que tous les chefs des services de l'État et du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-206 du 13 avril 2022 portant clôture de la Session Extraordinaire de l'Assemblée Territoriale.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2022-156 du 21 mars 2022 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Extraordinaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est déclarée close la session Extraordinaire de l'Assemblée Territoriale :

- Vendredi 25 mars 2022 : à 12 H 30.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-207 du 13 avril 2022 portant adoption des états des restes à réaliser des recettes d'investissement de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 du budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de W&F.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2020-1242 du 29 décembre 2020 constatant l'arrivée et la prise de fonction de monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de préfet Administrateur Supérieur, chef du territoire des Îles Wallis et Futuna
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 07 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire général du territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-1402 du 11 décembre 2020, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 73/AT/2020 portant adoption des budgets primitifs-Budget Principal et Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna-de l'exercice 2021 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-618 du 02 juillet 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 15/AT/2021 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des Postes et Télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna-de l'exercice 2021 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-747 du 02 septembre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 232/CP/2021 portant adoption de la Décision Modificative n°10/2021 du budget annexe de la STDDN sur virement de crédits ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont approuvés et rendus exécutoire les états des restes à réaliser et des reports de crédits des dépenses d'investissement de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 pour le budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de W & F selon les montants globalisés ci-après :

- **Budget annexe de la STDDN**

Section d'investissement – RECETTES 127 716 709 XPF

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général, le chef du service des finances, le Directeur des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté 2022-208 du 13 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 141 relatif aux états des restes à réaliser des dépenses et des recettes de fonctionnement de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 du budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de W&F.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2020-1242 du 29 décembre 2020 constatant l'arrivée et la prise de fonction de monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de préfet Administrateur Supérieur, chef du territoire des Îles Wallis et Futuna
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 07 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire général du territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-1402 du 11 décembre 2020, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 73/AT/2020 portant adoption des budgets primitifs-Budget Principal et Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna-de l'exercice 2021 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-618 du 02 juillet 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 15/AT/2021 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des Postes et Télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna-de l'exercice 2021 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-747 du 02 septembre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 232/CP/2021 portant adoption de la Décision Modificative n°10/2021 du budget annexe de la STDDN sur virement de crédits ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

<u>ARTICLE 1</u> : ***L'arrêté n°141 en date du 11 mars 2022 est modifié de la façon suivante :***

« Les états des restes à réaliser et des recettes des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 pour le budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de W & F selon les montants globalisés ci-après » :

- **<u>Budget annexe de la STDDN</u>**

- ***<u>Restes à réaliser</u>***

Section de fonctionnement – DEPENSES
143 791 223 XPF

Section de fonctionnement – RECETTES
87 205 991 XPF

Au lieu de : Section de fonctionnement – RECETTES 177 847 319 XPF

<u>ARTICLE 2</u> : Le Secrétaire Général, le chef du service des finances, le Directeur des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-209 du 13 avril 2022 portant adoption des états des restes à réaliser des recettes d'investissement de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 du budget principal du Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer, modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2020-1242 du 29 décembre 2020 constatant l'arrivée et la prise de fonction de monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de préfet Administrateur Supérieur, chef du territoire des Îles Wallis et Futuna
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 07 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire général du territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL,

administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-1402 du 11 décembre 2020, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 73/AT/2020 portant adoption des budgets primitifs-Budget Principal et Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna-de l'exercice 2021 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-618 du 02 juillet 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 15/AT/2021 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des Postes et Télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna-de l'exercice 2021 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-316 du 09 avril 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 140/CP/2021 du 1er avril 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 01/2021 du budget principal du territoire sur virement de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-317 du 09 avril 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 141/CP/2021 du 1er avril 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 02/2021 du budget principal du territoire sur virement de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-318 du 09 avril 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 142/CP/2021 du 1er avril 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 03/2021 du budget principal du territoire sur virement de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-534 du 31 mai 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 175/CP/2021 du 21 mai 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 05/2021 du budget principal du territoire sur virement de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-535 du 31 mai 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 176/CP/2021 du 21 mai 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 06/2021 du budget principal du territoire sur virement de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-536 du 31 mai 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 177/CP/2021 du 21 mai 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 07/2021 du budget principal du territoire sur ouverture de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-680 du 03 août 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 205/CP/2021 du 16 juillet 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 08/2021 du budget principal du territoire sur ouverture de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-748 du 02 septembre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 231/CP/2021 du 18 août 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 09/2021 du budget principal du territoire sur virements de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-747 du 02 septembre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 232/CP/2021 du 18 août 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 10/2021 du budget principal du territoire sur virements de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-746 du 02 septembre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 233/CP/2021 du 18 août 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 11/2021 du budget principal du territoire sur ouverture de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-936 du 30 septembre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 348/CP/2021 du 16 septembre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 12/2021 du budget principal du territoire sur virements de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-937 du 30 septembre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 349/CP/2021 du 16 septembre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 13/2021 du budget principal du territoire sur ouverture de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-1050 du 28 octobre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 433/CP/2021 du 22 octobre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 14/2021 du budget principal du territoire sur virements de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-1051 du 28 octobre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 434/CP/2021 du 22 octobre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 15/2021 du budget principal du territoire sur ouverture de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-1137 du 30 décembre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 456/CP/2021 du 08 novembre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 16/2021 du budget principal du territoire sur virements de crédits ;
Vu l'arrêté n°2022-35 du 24 janvier 2022, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 32/AT/2022 du 24 janvier 2022 portant adoption de la Décision Modificative n° 17/2021 du budget principal du territoire sur virements de crédits ;
Vu l'arrêté n°2022-36 du 24 janvier 2022, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 33/AT/2022 du 24 janvier 2022 portant adoption de la Décision Modificative n° 18/2021 du budget principal du territoire sur ouverture de crédits ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont approuvés et rendus exécutoires les états des restes à réaliser des recettes d'investissement de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 pour le budget principal du Territoire selon les montants globalisés ci-après :

- **Budget Principal**

- ***Restes à réaliser***

Section d'investissement– RECETTES 924 069 526 XPF

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général, le chef du service des finances, le Directeur des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-210 du 13 avril 2022 portant adoption des états des restes à réaliser des recettes de fonctionnement de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 du budget principal du Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer, modifiée ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2020-1242 du 29 décembre 2020 constatant l'arrivée et la prise de fonction de monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de préfet Administrateur Supérieur, chef du territoire des Îles Wallis et Futuna

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 07 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire général du territoire des Îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2020-1402 du 11 décembre 2020, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 73/AT/2020 portant adoption des budgets primitifs-Budget Principal et Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna-de l'exercice 2021 du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2021-618 du 02 juillet 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 15/AT/2021 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des Postes et Télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna-de l'exercice 2021 du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2021-316 du 09 avril 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 140/CP/2021 du 1er avril 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 01/2021 du budget principal du territoire sur virement de crédits ;

Vu l'arrêté n°2021-317 du 09 avril 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 141/CP/2021 du 1er avril 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 02/2021 du budget principal du territoire sur virement de crédits ;

Vu l'arrêté n°2021-318 du 09 avril 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 142/CP/2021 du 1er avril 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 03/2021 du budget principal du territoire sur virement de crédits ;

Vu l'arrêté n°2021-534 du 31 mai 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 175/CP/2021 du 21 mai 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 05/2021 du budget principal du territoire sur virement de crédits ;

Vu l'arrêté n°2021-535 du 31 mai 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 176/CP/2021 du 21 mai 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 06/2021 du budget principal du territoire sur virement de crédits ;

Vu l'arrêté n°2021-536 du 31 mai 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 177/CP/2021 du 21 mai 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 07/2021 du budget principal du territoire sur ouverture de crédits ;

Vu l'arrêté n°2021-680 du 03 août 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 205/CP/2021 du 16 juillet 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 08/2021 du budget principal du territoire sur ouverture de crédits ;

Vu l'arrêté n°2021-748 du 02 septembre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 231/CP/2021 du 18 août 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 09/2021 du budget principal du territoire sur virements de crédits ;

Vu l'arrêté n°2021-747 du 02 septembre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 232/CP/2021 du 18 août 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 10/2021 du budget principal du territoire sur virements de crédits ;

Vu l'arrêté n°2021-746 du 02 septembre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 233/CP/2021 du 18 août 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 11/2021 du budget principal du territoire sur ouverture de crédits ;

Vu l'arrêté n°2021-936 du 30 septembre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 348/CP/2021 du 16 septembre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 12/2021 du budget principal du territoire sur virements de crédits ;

Vu l'arrêté n°2021-937 du 30 septembre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 349/CP/2021 du 16 septembre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 13/2021 du budget principal du territoire sur ouverture de crédits ;

Vu l'arrêté n°2021-1050 du 28 octobre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 433/CP/2021 du 22 octobre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 14/2021 du budget principal du territoire sur virements de crédits ;

Vu l'arrêté n°2021-1051 du 28 octobre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 434/CP/2021 du 22 octobre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 15/2021 du budget principal du territoire sur ouverture de crédits ;

Vu l'arrêté n°2021-1137 du 30 décembre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 456/CP/2021 du 08 novembre 2021 portant adoption de

la Décision Modificative n° 16/2021 du budget principal du territoire sur virements de crédits ;
Vu l'arrêté n°2022-35 du 24 janvier 2022, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 32/AT/2022 du 24 janvier 2022 portant adoption de la Décision Modificative n° 17/2021 du budget principal du territoire sur virements de crédits ;
Vu l'arrêté n°2022-36 du 24 janvier 2022, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 33/AT/2022 du 24 janvier 2022 portant adoption de la Décision Modificative n° 18/2021 du budget principal du territoire sur ouverture de crédits ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont approuvés et rendus exécutoires les états des restes à réaliser des recettes de fonctionnement de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 pour le budget principal du Territoire selon les montants globalisés ci-après :

- **Budget Principal**

- ***Restes à réaliser***

Section de fonctionnement – RECETTES 441 399 244 XPF

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général, le chef du service des finances, le Directeur des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-211 du 13 avril 2022 annule et remplace l'arrêté n° 137 relatif aux états des restes à réaliser des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 du budget principal du Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer, modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2020-1242 du 29 décembre 2020 constatant l'arrivée et la prise de fonction de monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de préfet Administrateur Supérieur, chef du territoire des Îles Wallis et Futuna
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 07 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire général du territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-1402 du 11 décembre 2020, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 73/AT/2020 portant adoption des budgets primitifs-Budget Principal et Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna-de l'exercice 2021 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-618 du 02 juillet 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 15/AT/2021 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des Postes et Télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna-de l'exercice 2021 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-316 du 09 avril 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 140/CP/2021 du 1er avril 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 01/2021 du budget principal du territoire sur virement de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-317 du 09 avril 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 141/CP/2021 du 1er avril 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 02/2021 du budget principal du territoire sur virement de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-318 du 09 avril 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 142/CP/2021 du 1er avril 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 03/2021 du budget principal du territoire sur virement de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-534 du 31 mai 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 175/CP/2021 du 21 mai 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 05/2021 du budget principal du territoire sur virement de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-535 du 31 mai 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 176/CP/2021 du 21 mai 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 06/2021 du budget principal du territoire sur virement de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-536 du 31 mai 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 177/CP/2021 du 21 mai 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 07/2021 du budget principal du territoire sur ouverture de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-680 du 03 août 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 205/CP/2021 du 16 juillet 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 08/2021 du budget principal du territoire sur ouverture de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-748 du 02 septembre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 231/CP/2021 du 18 août 2021 portant adoption de la

Décision Modificative n° 09/2021 du budget principal du territoire sur virements de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-747 du 02 septembre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 232/CP/2021 du 18 août 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 10/2021 du budget principal du territoire sur virements de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-746 du 02 septembre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 233/CP/2021 du 18 août 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 11/2021 du budget principal du territoire sur ouverture de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-936 du 30 septembre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 348/CP/2021 du 16 septembre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 12/2021 du budget principal du territoire sur virements de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-937 du 30 septembre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 349/CP/2021 du 16 septembre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 13/2021 du budget principal du territoire sur ouverture de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-1050 du 28 octobre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 433/CP/2021 du 22 octobre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 14/2021 du budget principal du territoire sur virements de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-1051 du 28 octobre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 434/CP/2021 du 22 octobre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 15/2021 du budget principal du territoire sur ouverture de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-1137 du 30 décembre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 456/CP/2021 du 08 novembre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 16/2021 du budget principal du territoire sur virements de crédits ;
Vu l'arrêté n°2022-35 du 24 janvier 2022, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 32/AT/2022 du 24 janvier 2022 portant adoption de la Décision Modificative n° 17/2021 du budget principal du territoire sur virements de crédits ;
Vu l'arrêté n°2022-36 du 24 janvier 2022, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 33/AT/2022 du 24 janvier 2022 portant adoption de la Décision Modificative n° 18/2021 du budget principal du territoire sur ouverture de crédits ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : ***L'arrêté n°137 en date du 09 mars 2022 est modifié de la façon suivante :***

« Les états des restes à réaliser des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 pour le budget principal du Territoire selon les montants globalisés ci-après » :

- **Budget Principal**

- ***Restes à réaliser***

Section de fonctionnement – DÉPENSES 1 022 951 226 XPF

Au lieu de : 1 023 498 070 XPF

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général, le chef du service des finances, le Directeur des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-212 du 13 avril 2022 annule et remplace l'arrêté n° 138 relatif aux restes à réaliser des dépenses d'investissement de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 du budget principal du Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer, modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2020-1242 du 29 décembre 2020 constatant l'arrivée et la prise de fonction de monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de préfet Administrateur Supérieur, chef du territoire des Îles Wallis et Futuna
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 07 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire général du territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-1402 du 11 décembre 2020, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 73/AT/2020 portant adoption des budgets primitifs-Budget Principal et Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna-de l'exercice 2021 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-618 du 02 juillet 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 15/AT/2021 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des Postes et Télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna-de l'exercice 2021 du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2021-316 du 09 avril 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 140/CP/2021 du 1er avril 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 01/2021 du budget principal du territoire sur virement de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-317 du 09 avril 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 141/CP/2021 du 1er avril 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 02/2021 du budget principal du territoire sur virement de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-318 du 09 avril 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 142/CP/2021 du 1er avril 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 03/2021 du budget principal du territoire sur virement de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-534 du 31 mai 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 175/CP/2021 du 21 mai 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 05/2021 du budget principal du territoire sur virement de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-535 du 31 mai 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 176/CP/2021 du 21 mai 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 06/2021 du budget principal du territoire sur virement de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-536 du 31 mai 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 177/CP/2021 du 21 mai 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 07/2021 du budget principal du territoire sur ouverture de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-680 du 03 août 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 205/CP/2021 du 16 juillet 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 08/2021 du budget principal du territoire sur ouverture de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-748 du 02 septembre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 231/CP/2021 du 18 août 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 09/2021 du budget principal du territoire sur virements de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-747 du 02 septembre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 232/CP/2021 du 18 août 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 10/2021 du budget principal du territoire sur virements de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-746 du 02 septembre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 233/CP/2021 du 18 août 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 11/2021 du budget principal du territoire sur ouverture de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-936 du 30 septembre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 348/CP/2021 du 16 septembre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 12/2021 du budget principal du territoire sur virements de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-937 du 30 septembre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 349/CP/2021 du 16 septembre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 13/2021 du budget principal du territoire sur ouverture de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-1050 du 28 octobre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 433/CP/2021 du 22 octobre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 14/2021 du budget principal du territoire sur virements de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-1051 du 28 octobre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 434/CP/2021 du 22 octobre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 15/2021 du budget principal du territoire sur ouverture de crédits ;
Vu l'arrêté n°2021-1137 du 30 décembre 2021, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 456/CP/2021 du 08 novembre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 16/2021 du budget principal du territoire sur virements de crédits ;
Vu l'arrêté n°2022-35 du 24 janvier 2022, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 32/AT/2022 du 24 janvier 2022 portant adoption de la Décision Modificative n° 17/2021 du budget principal du territoire sur virements de crédits ;
Vu l'arrêté n°2022-36 du 24 janvier 2022, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 33/AT/2022 du 24 janvier 2022 portant adoption de la Décision Modificative n° 18/2021 du budget principal du territoire sur ouverture de crédits ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : ***L'arrêté n°137 en date du 09 mars 2022 est modifié de la façon suivante :***

« Les états des restes à réaliser des dépenses d'investissement de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 pour le budget principal du Territoire selon les montants globalisés ci-après » :

- **Budget Principal**

- ***Restes à réaliser***

Section d'investissement – DEPENSES 2 139 384 914 XPF

Au lieu de : 2 366 725 990 XPF

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général, le chef du service des finances, le Directeur des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-213 du 15 avril 2022 autorisant des agents du service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales à valider des actes dans l'application CHORUS Formulaires.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer,

modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et Départements ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° MTS-0000210531 du 09/09/2020, du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, portant mise à disposition sortante de M. Omar KIMOUCHE, directeur du travail pour exercer les fonctions de chef du service de l'inspection du travail et des affaires sociales à Wallis-et-Futuna ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2020 du ministère du Travail portant titularisation de Mme VAKALEPU Marie-Michèle, affectée au service de l'inspection du travail et des affaires sociales du Territoire des îles Wallis et Futuna dans le corps des secrétaires administratifs à compter du 21 novembre 2019 ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2020 du ministère du Travail portant titularisation de Mme TELEPENI Malia, affectée au service de l'inspection du travail et des affaires sociales du Territoire des îles Wallis et Futuna dans le corps des secrétaires administratifs à compter du 21 novembre 2019
Considérant que la délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant, aux agents désignés ci-après :
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences ;
- sont autorisés à utiliser l'interface CHORUS Formulaires, selon la contextualisation et les droits ouverts de l'application : les actes portant sur des demandes d'engagements juridiques via des demandes d'achats, des constats de service fait, de paiement et toutes les transactions liées à la bonne exécution des dépenses et des recettes non-fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés au budget opérationnel des programmes (BOP) et unités opérationnelles (UO) et centre prescripteurs auxquels ils sont rattachés :

ADMINISTRATEURS :

KIMOUCHE Omar
VAKALEPU Malia Mikaele
TELEPENI Malia Asopesio

UTILISATEURS :

SIMUTOGA Malekalita
FULUHEA Sidonie
KILAMA Asela
HALAGAHU Lutekaleta

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

DECISIONS

Décision n° 2022-409 du 07 avril 2022 effectuant le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de construction d'une structure de restaurant et pâtisserie « La Palmeraie d'Alasika ».

Est effectué le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de construction d'un local destiné au restaurant et pâtisserie « La Palmeraie d'Alasika » de Mme Victoria TIMO domiciliée à Hihifo, conformément aux dispositions de l'article 4b la convention susvisée.

Le montant est de **2 000 000 FCFP** qui correspond à 4 000 000×50 % = 2 000 000 FCFP, et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque Calédonienne d'Investissement
Domiciliation : BCI NOUMEA VICTOIRE
Titulaire du compte : MME MALIA TIMO OU VICTORIA TIMO

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-426 du 11 avril 2022 prolongeant la prise en charge de frais divers de Mr VAIVAIKAVA Siale, stagiaire de la formation professionnelle.

La prise en charge des frais de formations de Mr VAIVAIKAVA Siale, stagiaire de la Formation Professionnelle est prolongée depuis le 1er janvier au 10 décembre 2022. Mr VAIVAIKAVA refait sa troisième année pour la préparation de son diplôme d'Etat d'Infirmier à l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales de Nouvelle Calédonie.

La dépense résultat de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-C004-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 013802030204, PCE : 615400000.

Décision n° 2022-427 du 11 avril 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50 %** à **Mlle VAKAULIAFA Jaël** inscrite en **1ère année de BTS Support à l'action managériale** au **Lycée Laperouse** en Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en

classe économique sur le trajet **Wallis/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2022.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **50 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la **BNP Paribas – Agence Victoire**, la somme de **18 155 cfp** correspondant à la moitié du tarif étudiant du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-428 du 11 avril 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100 %** à **NOFONOFO Soane** inscrit en **1ère année de BTS Gestion de la PME** au **Lycée Laperouse** en Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Nouméa/Futuna** pour les vacances universitaires 2021.

L'intéressé ayant avancé l'achat de son billet il convient de rembourser sur son compte domicilié à la **BCI**, la somme de **57 300 cfp** correspondant au tarif étudiant du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-429 du 11 avril 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100 %** à **FIAHAU Malia Telesia** inscrite en **2è année de Licence Info – TREC 7** à l'**Université de la Nouvelle-Calédonie**, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Nouméa/Wallis** pour les vacances universitaires 2021.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet il convient de rembourser sur son compte domicilié à la **BCI Victoire**, la somme de **41 368 cfp** correspondant au tarif étudiant du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-430 du 11 avril 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100 %** à **FIAHAU Fiamatailagi** inscrite en **3è année de Licence SVT – TREC 5** à l'**Université de la Nouvelle-Calédonie**, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Nouméa/Wallis** pour les vacances universitaires 2021.

La famille de l'intéressée, **Mlle FIAHAU Malia Telesia** ayant avancé l'achat de son billet il convient de rembourser sur son compte domicilié à la **BCI Victoire**, la somme de **41 368 cfp** correspondant au tarif étudiant du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-431 du 11 avril 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100 %** à **Mr BENARD Darren** inscrit en **1ère année de Licence Droit** à l'**Université de Toulouse 1 Capitole**, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Paris/Wallis** pour les vacances universitaires 2020-2021.

Les parents de l'intéressé, **Mr et Mme BENARD Jean-Claude** ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur leur compte domicilié à la **Banque de Wallis et Futuna**, la somme de **192 308 xpf** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-432 du 11 avril 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis,** en classe économique pour le retour définitif de l'étudiante **TAUAFU DIT TUAKAIHAU Falakika** inscrite en **1ère année de BTS Support à l'action managériale** en 2020-2021 au Lycée Polyvalent Coulommiers – COULOMMIERS (77).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-433 du 07 avril 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100 %** à **Mr PUAKAVASE Felise** inscrit en **1ère année de Licence Eco-Gestion – Trec 7** à **l'Université de la Nouvelle-Calédonie**, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Futuna/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2022.

Le père de l'intéressé, **Mr PUAKAVASE Yanick** ayant avancé l'achat de son billet il convient de rembourser sur son compte domicilié à la **Banque de Wallis et Futuna**, la somme de **52 300 cfp**

correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-434 du 07 avril 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50 %** à **Mlle ULIKEFOA Victoria** inscrite en **2è année de BTS SP3S** au **LGT Dick UKEIWE**, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2022.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **50 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la **BNP Paribas – Bureau de Normandie**, la somme de **18 155 cfp** correspondant à la moitié du tarif étudiant du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-435 du 07 avril 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100 %** à **Mr TUUGAHALA Joseph Pako** inscrit en **1ère et 2è année de Licence Maths – Trec 7 à l'Université de Nouvelle-Calédonie**, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2022.

L'intéressé ayant avancé l'achat de son billet il convient de rembourser sur son compte à la **BNP Paribas – Agence Victoire**, la somme de **36 310 cfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-436 du 07 avril 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100 %** à **Mr TUUGAHALA Leleiofea** inscrite en **1ère année de BTS SP3S** au **Lycée duy Grand Nouméa** en Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2022.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet il convient de rembourser sur son compte domicilié à la **BNP Paribas – Agence Victoire**, la somme de **36 310 cfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-437 du 07 avril 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100 %** à **Mlle SEKEME Malia** inscrite en **1ère année de BTS Système Numérique option B Electroni. & Com.** au **Lycée Polyvalent du Mont-Dore** en Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Nouméa/Futuna** pour les vacances universitaires 2021.

Les parents de l'intéressée, **Mr et Mme SEKEME Sagato** ayant avancé l'achat de son billet il convient de rembourser sur leur compte domicilié à la **DFIP de Wallis et Futuna**, la somme de **57 300 cfp** correspondant au tarif étudiant du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-438 du 07 avril 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100 %** à **Mlle NAU Malia Anatolia** inscrite en **1ère année de BTS Support à l'action managériale** au **Lycée Laperouse** en Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Nouméa/Futuna** pour les vacances universitaires 2021.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet il convient de rembourser sur son compte domicilié à la **Banque de Nouvelle-Calédonie** la somme de **52 268 cfp** correspondant au tarif étudiant du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-439 du 07 avril 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50 %** à **Mlle NAU Malia Anatolia** inscrite en **2è année de BTS Support à l'action managériale** au **Lycée Laperouse** en Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Futuna/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2022.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **50 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la **Banque de Nouvelle-Calédonie** la somme de **25 605 cfp** correspondant à la moitié du tarif étudiant du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-440 du 07 avril 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100 %** à **Mlle AKILETOA Vika** inscrite en **2è année de Licence Maths – Trec 7** à l'**Université de la Nouvelle-Calédonie**, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Nouméa/Futuna** pour les vacances universitaires 2021.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet il convient de rembourser sur son compte à la **Banque de Wallis et Futuna** la somme de **57 300 cfp** correspondant au tarif étudiant du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-441 du 07 avril 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100 %** à **TINI Livhan** inscrit en **2è année de Licence Eco-Gestion-Nouméa – Trec 7** à l'**Université de la Nouvelle-Calédonie**, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Nouméa/Futuna** pour les vacances universitaires 2021.

L'intéressé ayant avancé l'achat de son billet il convient de rembourser sur son compte domicilié à la **BCI La Coulée**, la somme de **57 300 cfp** correspondant au tarif étudiant du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-442 du 07 avril 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100 %** à **Mlle LIE Malia Monika** inscrite en **1ère année de Licence Eco-Gestion-Nouméa – Trec 7 à l'Université de Nouvelle-Calédonie**, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2022.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet il convient de rembourser sur son compte domicilié à la **BCI Médipôle**, la somme de **36 310 cfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-443 du 07 avril 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est remboursé à hauteur de **50 %** à **Mlle MOEFANA Malia Leta** inscrite en **1ère année de Licence LEA Anglais-Espagnol – Trec 7** à l'**Université de la Nouvelle-Calédonie**, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2022.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet il convient de rembourser sur son compte domicilié à la **BCI**, la somme de **18 155 cfp** correspondant à la moitié du tarif étudiant du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 230- Nature : 6245

Décision n° 2022-447 du 11 avril 2022 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise **« CHEZ LELEIFUA »** concernant :

Monsieur « PAUVALE Franco » à compter du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 sur un poste de « Cuisinier ».

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Etat « Le Ministère des Outre-mer » – Centre financier : 0138-C004-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030203, PCE : 6521400000.

Décision n° 2022-448 du 11 avril 2022 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise **« CHEZ LELEIFUA »** concernant :

Monsieur « HALAKILIKILI Fiapuleosi » à compter du 01 Janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 sur un poste de « Cuisinier ».

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Etat « Le Ministère des Outre-mer » – Centre financier : 0138-C004-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030203,PCE : 6521400000.

Décision n° 2022-449 du 11 avril 2022 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise **«»** concernant :

Monsieur « TUFALE Malia Fitugamamahi » à compter du 01 Janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 sur un poste d'Etalagiste.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Etat « Le Ministère des Outre-mer » – Centre

financier : 0138-C004-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030203,PCE : 6521400000.

Décision n° 2022-450 du 11 avril 2022 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise **« BEAUTE ESSENTIELLE »** concernant :

Mademoiselle « KIKANOI Candice » à compter du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 sur un poste de « Vendeuse – Caissière ».

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Etat « Le Ministère des Outre-mer » – Centre financier : 0138-C004-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030203, PCE : 6521400000.

Décision n° 2022-451 du 13 avril 2022 accordant la prise en charge de frais de formation à un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est admise comme stagiaire de la formation professionnelle, **Mademoiselle ILALIO Victoria**.
L'intéressée suit actuellement la formation préparant au diplôme d'Aide-soignante, à l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales de Nouvelle Calédonie – depuis le 07 mars 2022 au 07 janvier 2023.

Les frais de scolarité et la couverture sociale de Mademoiselle ILALIO, seront pris en charge par le budget de la Formation Professionnelle. Elle bénéficiera également d'une prime d'installation d'un montant de « **quatre vingt quinze mille quatre cent soixante cinq francs CFP** » (95 465 F.CFP) ainsi qu'une indemnité mensuelle calculée conformément à l'arrêté n° 2001-380 sur présentation d'un état de présence au bureau de la Formation Professionnelle.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-C004-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 013802030204, PCE : 615400000.

Décision n° 2022-452 du 13 avril 2022 relative à la prise en charge des frais de formation en matière de sécurité privée pour les salariés de la Société GSWF.

Une formation intitulée « Agents de Prévention Sécurité » (APS) a été mise en place en faveur des salariés de la Société GARDIENNAGE SECURITE WALLIS ET FUTUNA (GSWF). La formation a été dispensée par Mr WERQUIN Jean Pierre, de la Société FORMAPRO, durant la période du 14/03* au 11/03/22.

A ce titre, le coût de la formation est pris en charge par les budgets de la Formation Professionnelle.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-C004-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 013802030204, PCE : 615400000.

Décision n° 2022-453 du 13 avril 2022 relative à la prise en charge des frais de formation des stagiaires de la formation professionnelle.

Dans le cadre de la stratégie de convergence de Wallis et Futuna 2019-2030, un projet de mise en place d'une piscine d'eau de mer est en passe d'aboutir. A cet effet, sont admis comme stagiaires de la formation professionnelle, Mademoiselle TUFELE Nirvana et Messieurs FUAHEA Alexandre, KIOA Sosefo, TOGIAKI Kamilo, ROGIAKI Luka, TUIFUA Paulo Ote Koluse, TULITAU Petelo, UHILAMOAFA Winsley. Les intéressés suivent la formation au BNSSA avec l'Association Action Secours Oxygène de Nouméa – Nouvelle Calédonie, depuis le 26/03/22 au 10/06/22 et bénéficient ainsi d'une indemnité mensuelle calculée conformément à l'arrêté n° 2001-380 sur présentation d'un état de présence au bureau de la Formation Professionnelle.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-C004-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 013802030204, PCE : 615400000.

Décision n° 2022-457 du 13 avril 2022 relative au remboursement du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est remboursé, à **Madame TAOFIFENUA Mata'aliki**, son titre de transport sur le trajet Paris/Wallis, en classe économique.
L'intéressée a suivi une formation de « Secrétaire Assistante » au centre Afpa de la Roche sur Yon, du 12/06 au 05/12/2018.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territoriale de l'Exercice 2022 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

ANNONCES LÉGALES

NOM : LELEIVAI
Prénom : Ana
Date & Lieu de naissance : 25/07/1976 à Futuna
Domicile : Sisia Ono Alo Futuna
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Fabrication de plats préparés.**
Adresse du principal établissement : Ono Alo Futuna
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : MUSULAMU
Prénom : Palatina
Date & Lieu de naissance : 25/01/1953
Domicile : Ono Alo Futuna
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Vente de plats préparés.**
Enseigne : **BOUTIQUE DES ORCHIDEES**
Adresse du principal établissement : BP 11 Vainuasa Ono Alo Futuna
Fondé de pouvoir : MUSULAMU Lafaele Segi
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : KATOA
Prénom : Marita
Date & Lieu de naissance : 28/10/1972 à Vanuatu
Domicile : Malae Hihifo Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Fabrication de plats cuisinés.**
Adresse du principal établissement : Malae Hihifo Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : RUOTOLO
Prénom : Alain
Date & Lieu de naissance : 20/12/1977 à Wallis
Domicile : BP 693 - Mata'Utu - 98600 Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Restauration traditionnelle et bar à cocktails.**
Enseigne : **BEACH CLUB WALLIS**
Adresse du principal établissement : Route bord de mer Liku – BP 693 - Mata'Utu - Wallis
Fonde de pouvoir : Alain RUOTOLO
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : VALAO ép. KAVAHEEAGA
Prénom : Amelia Ofakivava'u Indiana
Date & Lieu de naissance : 26 janvier 1987 à Wallis
Domicile : BP 156 Falaleu hahake 98600 Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Location saisonnière.**
Adresse du principal établissement : Mala'e Route de l'aérodrome Hihifo 98600 Wallis
Fonde de pouvoir : Amelia KAVAHEEAGA
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé, enregistré le 12 avril 2022 à Mata-Utu, il a été constitué une SARL dénommée **C.G.S.S**.

Siège social : Haafuasia Hahake 98600 Wallis
Capital social : 50.000 F XPF
Objet : Activité comptable et de gestion
Gérance : KELETAONA Samantha – Haafuasia Hahake 98600 Wallis
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Wallis et Futuna
Pour avis, Le représentant légal

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « TOAFA JEUNESSE »

Objet : Cette association a pour but d'aider à l'insertion de la Jeunesse de Wallis et Futuna, aider à la cohésion et aider au rassemblement.

Siège social : Liku Toafa Hahake 98600 Wallis

Bureau :

Présidente	TAFILAGI Merithée Shirley
Vice-président	LOGOLOGOFOLAU Yann
Secrétaire	TUFALE Michèle Sofia
2ème secrétaire	KULIKOVI Divina
Trésorière	TUFELE Glenda Ineleta
2ème trésorière	TALAIHAGAMAI dit MANUFEKAI Falakika

N° 167/2022 du 06 avril 2022
N° et date de récépissé
N°W9F1003756 du 06 avril 2022

****

Dénomination : « BATAILLON 175 »

Objet : Réfléchir sur l'avenir de Lano-Sofala, améliorer la vie des internats de Lano-Sofala, dessiner et concrétiser la vision du diocèse pour son bicentenaire 2043, informer, former et accompagner la jeunesse du diocèse et plus largement du territoire des îles Wallis et Futuna, contribuer à la vie du diocèse et organiser les évènements commémoratifs du diocèse, de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel du territoire.

Siège social : Lano Hihifo 98600 Wallis

Bureau :

Président	Frère LAUFOAULU Robert
Vice-présidente	GALUOFENUA Malia Pelenatita
Secrétaire	TAPUTAI Valelia
2ème secrétaire	LIUFAU Sesilia Miliama
Trésorière	AMOLE Sinita
2ème trésorière	FILIMOHAHAU Ginette

N° 180/2022 du 14 avril 2022
N° et date de récépissé
N°W9F1003757 du 14 avril 2022

MODIFICATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE FIUA »

Objet : Bilan 2021, renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	JACQUES Pascal-Marie
Secrétaire	FELEU Nisie
Trésorier	FAKAILO Salesio

Toutes décisions relatives aux opérations financières du compte seront prises par l'ensemble des membres du bureau. La double signature est une obligation, les 3 membres du bureau sont proposés comme signataires pour faciliter le fonctionnement.

N° 156/2022 du 04 avril 2022
N° et date de récépissé
N°W9F1000073 du 04 avril 2022

****

Dénomination : « WALLIS KITE ACADEMIE »

Objet : Adoption du rapport moral d'activité 2021, adoption du budget 2021, élection du bureau 2022, présentation des projets 2022 et adoption du projet Manatai.

Bureau :

Président	NEGRAZ Benjamin
Secrétaire	TEXIER Ségolène
2ème Secrétaire	LAUTOA Lucas
Trésorier	GOMEZ Thomas

N° 158/2022 du 04 avril 2022
N° et date de récépissé
N°W9F1000648 du 04 avril 2022

****

Dénomination : « WALLIS FAU TAUA

qui devient

TOAFA FIAFIA »

Objet : Modification du titre de l'association qui devient TOAFA FIAFIA et renouvellement du bureau directeur.

Bureau :

Présidente	LOGOLOGOFOLAU Sofia
Vice-président	TUUGAHALA Yanis Paino

Secrétaire	LAGIKULA Leocadia
2ème Secrétaire	KULIKOVI Jean Rodolphe
Trésorière	MANUOFIUA Malia Luka
2ème trésorière	FANENE Jonathan

N° 166/2022 du 06 avril 2022
N° et date de récépissé
N°W9F1000236 du 06 avril 2022

****

Dénomination : « TENNIS CLUB ELITE – FENUA ACTIVE ET EN FORME »

Objet : Bilan et comptes résultats de 2021, planification des événements sportifs, fixation du montant de cotisations pour l'année sportive 2022, planification des demandes de subventions de l'état et désignation d'un nouveau trésorier pour l'association :

- **Mme YARDLEY Andrea – nouvelle trésorière**

N° 168/2022 du 06 avril 2022
N° et date de récépissé
N°W9F1003700 du 06 avril 2022

****

Dénomination : « UNION TERRITORIALE DU SPORT SCOLAIRE WALLIS ET FUTUNA »

Objet : Accueil et présentation des nouveaux arrivants, rentrée 2022, situation financière et subventions, affiliations, licences, transports 2022, inter-îles et politique de déplacements et questions diverses.
Election du nouveau délégué et reconduction du trésorier.

Délégué de l'UTSS : **Mr LIKUVALU Yann**
Trésorier de l'UTSS : **Mr BREUIL Emmanuel**

N° 175/2022 du 11 avril 2022
N° et date de récépissé
N°W9F1000019 du 11 avril 2022

****

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF